Date : 22 octobre 2026

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du code de commerce

Avenant à la convention de prestations de services entre les sociétés SAMSE et ZANON TRANSPORTS

Objet : Cet avenant vise à modifier la base de la rémunération de la convention.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 29 septembre 2026 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1er janvier 2026, la rémunération correspondant à 1,60 % du chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé hors activité d'affrètement maritime, par la société ZANON TRANSPORTS est facturée par la société SAMSE.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de ZANON TRANSPORTS.
Jusqu'au 31 mars 2026, Messieurs Arnaud BÉRIOT et Yannick LOPEZ, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société ZANON TRANSPORTS.
Madame Karen VAYLET et Monsieur Gilles PUISSANT, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société ZANON TRANSPORTS.
Depuis le 12 janvier 2026, Madame Valérie GAGLIARDI, Directrice Générale Déléguée de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société ZANON TRANSPORTS.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à prendre en compte la réorganisation de l'activité interne du Groupe.